RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13058	Département: BOUCHES DU RHONE SGC DE CHATEAURENARD **CCAS DE MAUSSANE LES ALPILLES**

NUMÉRO SIRET : 261301295-00018

POSTE COMPTABLE : 013205

M57

Population inférieure à 3500 hab.

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

Année 2023

Nord France Informatique - 59310 MOUCHIN

13058	Département: BOUCHES DU RHONE SGC DE CHATEAURENARD CCAS DE MAUSSANE LES ALPILLES	C.A. 2023

SOMMAIRE

PAGES	
	INFORMATIONS GENERALES
	- Informations statistiques, fiscales et financières
p. 1 / 1	- Modalités de vote du budget
p. 2 / 2	- Exécution du Budget
p. 3 / 3	- Exécution du budget de l'exercice précédent - RàR Dépenses
p. 4 / 4	- Exécution du budget de l'exercice précédent - RàR Recettes
	PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
p. 5 / 5	- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p. 6 / 6	- Equilibre financier du budget - Investissement
p. 7 / 7	- Equilibre financier du budget - Fonctionnement
p. 8 / 8	- Balance générale du budget - Dépenses
p. 9 / 9	- Balance générale du budget - Recettes
	VOTE DU BUDGET
	Section d' INVESTISSEMENT
	- Section d' investissement - Vue d'ensemble - Dépenses
	- Section d' investissement - Vue d'ensemble - Recettes
	- Section d' investissement - Dépenses - Détail par article
	- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles
	- Opérations d'équipement - Détail des opérations d'équipement
	- Opérations d'équipement - Détail des opérations d'équipement
	- Section d'investissement - Recettes - Détail par article
	Section de FONCTIONNEMENT
p. 10/10	- Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble - Dépenses
p. 10 / 10 bis	- Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble - Recettes
p. 11 / 11	- Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article
p. 12 / 12	- Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article

13058	Département: BOUCHES DU RHONE SGC DE CHATEAURENARD CCAS DE MAUSSANE LES ALPILLES	C.A. 2023

SOMMAIRE (Suite)

PAGE	IV - AUTRES ANNEXES (1)	JOINT	SANS OBJET
	ANNEXES		X
	Annexes patrimoniales		X
	Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p. 13 / 13	Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
p. 14 / 14	Etat de la dette - Répartition par structure de taux	X	
p. 15 / 15	Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	Etat de la dette - Autres dettes		X
	Méthode utilisées pour les amortissements		X
	Etat des provisions constituées		X
	Etalement des provisions		X
	Etat des charges transférées		X
	Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers		X
	Etat des emprunts garantis		X
	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis		X
	Subventions versées		X
	Etat des contrats de crédit-bail		X
	Etats des contrats de PPP		X
	Etats des autres engagements donnés		X
	Etat des engagements reçus		X
p. 16 / 17	Etat du personnel	X	
p. 18 / 18	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	X	
	Liste des organismes de regroupement		X
p. 19 / 19	Liste des établissements publics créés	X	
p. 20 / 20	Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
	Annexes budgétaires		X
p. 21 / 21	Equilibre budgétaire - Dépenses	X	
p. 22 / 22	Equilibre budgétaire - Recettes	X	
	Etat des autorisations de programme et ses crédits de paiements afférents		X
	Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	Autres éléments d'information		X
p. 23 / 23	Emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale	X	
p. 24 / 24	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	Décision en matière de taux		X
	Etats de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
p. 25 / 25	Signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement;
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans vote formel sur les chapitres 'Opérations d'équipement'.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Sans objet

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres 'Opération d'équipement'.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement, : 0.00 %
- Investissement : 0.00 %

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont :(3)

- budgétaires (délibération N° du / /)

(1) Rappeler les modalités au vote du budget
(2) à complèter par 'du chapitre' ou 'de l'article'.
(3) rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES | I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1) | C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou Solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	31 202.20	20 000.00	44 582.24	A1 33 380.04
Investissement			(3)	A2
Fonctionnement	31 202.20	20 000.00	(4) 44 582.24	A3 33 380.04

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL DES RàR	I+II	III+I	B1
Investissement	I	III	B2
Fonctionnement	II	IV	B3

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL A1 + B1	33 380.04
Investissement A2 + B2	
Fonctionnement A3 + B3	33 380.04

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I - INFORMATIONS GENERALES I

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1) C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses engagées non mandatées
606	**Achats non stockés de matières et fournitures**	
60611	Eau et assainissement	
60612	Energie et électricité	
60622	Carburants	
60623	Alimentation	
60631	Fournitures d'entretien	
6068	Autres matières et fournitures	
61	**SERVICES EXTÉRIEURS**	
6188	Autres frais divers	
622	**Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**	
6225	Déplacements , missions et réceptions	
623	**Publicité, publications, relations publiques**	
6232	Fêtes et cérémonies	
626	**Frais postaux et frais de télécommunications**	
6262	Frais de télécommunication	
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	
6561	Secours d'urgence	
6562	Aides	
658	Charges diverses de la gestion courante	

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Art. (1)	Libellé (1)	Titres restant à emettre
70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV**	
7031	Concessions et redevances funéraires	
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	
7474	Communes	
013	**Atténuation de charges**	
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
7713	Libéralités reçues	
7788	Produits exceptionnels divers	

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	*(si solde négatif)*	*(si solde positif)*
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)		

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**34 027.38**	**17 000.00**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	*(si déficit)*	**33 380.04** *(si excédent)*
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	**34 027.38**	**50 380.04**

TOTAL DU BUDGET (4)	**34 027.38**	**50 380.04**

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - INVESTISSEMENT B1

SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS
(Y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	R.S.A.		
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)		
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)		
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)		
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)		
Total des réalisations d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)		
13	Subventions d'investissement (1) (5)		
16	Emprunts et dettes assimilées		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières (1)		
Total des réalisations financières			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)		
Total des réalisations réelles en investissement		I	II
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)		
041	Opérations patrimoniales (8)		
Total des réalisations d'ordre en investissement		III	IV

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I+III	II+IV

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	VI
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	II + IV + VI + VII
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.
(2) Sauf 165, 166 et 16449.
(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(4) En recettes, sauf 1068.
(5) En recettes, détail du 138.
(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - FONCTIONNEMENT — B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISATIONS
(Y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS	I III	TITRES EMIS	II IV
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	31 431.40	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		73 Impôts et taxes (sauf 731)	
		731 Fiscalité locale	
		74 Dotations et participations (1)	15 000.00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	2 595.98	75 Autres produits de gestion courante (1)	2 000.00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus			
014 Atténuations de produits		013 Atténuations de charges (1)	
016 APA		016 APA	
017 RSA / Régularisations de RMI		017 RSA / Régularisations de RMI	
Total dépenses de gestion des services	34 027.38	Total recettes de gestion des services	17 000.00
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges spécifiques (1)		77 Produits spécifiques (1)	
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	34 027.38	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	17 000.00
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	
043 Opérations ordre intérieur de la section		043 Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**TOTAL RECETTES D'ORDRE**	
TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	34 027.38	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	17 000.00
RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	33 380.04
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 027.38	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	50 380.04

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	16 352.66

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — C1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE			
	Total des Opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
198	Neutralisation Amort. des Subv. équip. versées			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
	Dépenses d'Investissement - Total			

Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**			0.00

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	31 431.40		31 431.40
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuation de produits			
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 595.98		2 595.98
66	CHARGES FINANCIÈRES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (3)			
	Dépenses de fonctionnement - Total	34 027.38		34 027.38

Pour information **D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**			0.00

(1) Y compris les opérations relatives aux rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire
(2) Voir liste des opérations d'ordre
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèce au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — C2

2 - TITRES EMIS (Exercice + restes à réaliser N-1)

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	Subventions d'équipement versées			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
	Recettes d'Investissement - Total			

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV			
71	PRODUCTION STOCKEE			
72	Production immobilisée			
73	IMPÔTS ET TAXES			
731	Fiscalité locale			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 000.00		15 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000.00		2 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	17 000.00		17 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	33 380.04

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 380.04

III - ADOPTION DU CA

III

Section de Fonctionnement - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

B

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP + DM + RàR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Reste à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans la cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
011	Charges à caractère général	42 080.04	31 431.40			10 648.64		
012	Charges de personnel et frais assimilés							
014	Atténuation de produits							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 300.00	2 595.98			5 704.02		
	Total des dépenses de gestion des services	50 380.04	34 027.38			16 352.66		
66	CHARGES FINANCIÈRES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
022	Dépenses imprévues							
	Total des dépenses financières							
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	50 380.04	34 027.38			16 352.66		
023	Virement à la section d'investissement							
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE							
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 380.04	34 027.38			16 352.66		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (5)							
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 380.04	34 027.38			16 352.66		

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

III - ADOPTION DU CA

III

Section de Fonctionnement - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

B

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP + DM + RàR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
013	Atténuation de charges					
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV					
73	IMPÔTS ET TAXES					
731	Fiscalité locale					
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 000.00	15 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000.00	2 000.00			
	Total des recettes de gestion des services	17 000.00	17 000.00			
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS SPECIFIQUES					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	Total des recettes financières					
	TOTAL DES RECETTES REELLES	17 000.00	17 000.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 000.00	17 000.00			
	R 002 Solde d'exécution positif reporté au anticipé (7)	33 380.04				
	Total des recettes d'investissement cumulées	50 380.04	17 000.00			

(1) Recettes justifiées non titrées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - ADOPTION DU CA

III

Section de Fonctionnement - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP + DM +RàR N-1)	Réalisations mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans la cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
011	**Charges à caractère général**	42 080.04	31 431.40		10 648.64			
606	**Achats non stockés de matières et fournitures**							
6061	Fournitures non stockables							
6062	Fournitures non stockées							
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement							
6068	Autres matières et fournitures							
61	**SERVICES EXTÉRIEURS**	19 080.04	16 275.00		2 805.04			
611	Contrats de prestations de services		361.00		- 361.00			
618	Divers	19 080.04	15 914.00		3 166.04			
62.	**AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS**	23 000.00	15 156.40		7 843.60			
622	**Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**							
623	**Publicité, publications, relations publiques**	23 000.00	15 156.40		7 843.60			
626	**Frais postaux et frais de télécommunications**							
012	**Charges de personnel et frais assimilés**							
014	**Atténuation de produits**							
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	8 300.00	2 595.98		5 704.02			
65134	Aides	2 300.00	2 295.98		4.02			
65138	Autres secours	6 000.00			6 000.00			
65748	Autres personnes de droit privé		300.00		- 300.00			
658	Charges diverses de la gestion courante							
	Total des dépenses de gestion des services	50 380.04	34 027.38		16 352.66			
022	**Dépenses imprévues**							
	Total des dépenses financières							
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	50 380.04	34 027.38		16 352.66			
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**							
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**							
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE							
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 380.04	34 027.38		16 352.66			

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

III - ADOPTION DU CA

III

Section de Fonctionnement - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP + DM + RàR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
013	**Atténuation de charges**					
70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV**					
703	Redevances et recettes d'utilisation du domain					
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	15 000.00	15 000.00			
74741	Communes membres du GFP	15 000.00	15 000.00			
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	2 000.00	2 000.00			
756 7588	Libéralités reçues Autres produits divers de gestion courante	2 000.00	2 000.00			
	Total des recettes de gestion des services	17 000.00	17 000.00			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	17 000.00	17 000.00			
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**					
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 000.00	17 000.00			

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites "surfiscalisées" (compte 73121) (8)

Montant brut	0.00
Compensation	0.00
Montant net	0.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES

IV

ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	taux actuariel					
-		/ /	/ /	/ /	0.00									
-		/ /	/ /	/ /	0.00									
- NEANT		/ /	/ /	/ /	0.00									
-		/ /	/ /	/ /	0.00									
-		/ /	/ /	/ /	0.00									
TOTAL					0.00									
TOTAL GENERAL					0.00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, Indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variables; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme l'addition d'un taux usuel de référence et d'une marge en pourcentage)
(4) Mentionner le ou les index (ex : Euribor 3 mois ...);
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; T : trimestrielle; X : autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

IV - ANNEXES

IV

ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			I.C.N.E. de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
-	N	0.00		0.00	0.00				0.00	0.00		0.00
-	N	0.00		0.00	0.00				0.00	0.00		0.00
- NEANT	N	0.00		0.00	0.00				0.00	0.00		0.00
-	N	0.00		0.00	0.00				0.00	0.00		0.00
-	N	0.00		0.00	0.00				0.00	0.00		0.00
TOTAL		0.00		0.00					0.00	0.00		0.00
TOTAL GENERAL		0.00		0.00					0.00	0.00		0.00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture"
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêts : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est à dire un taux qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)
(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année
(14) taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts du au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Néant														
					0.00									
Total														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne-conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture aprtielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.
(7) Coût de sortie. Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N
(8) Montant, index ou formule
(9) Indiquer le niveau de taux après opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Type de structure de l'emprunt / Type d'indice sous-jacent		1 - Indices en Euros.	2 - Indices inflation française ou zone Euro ou écart entre ces indices.	3 - Ecarts d'indices zone Euro.	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro.	5 - Ecarts d'indices hors zone Euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
B - Barrière simple. Pas d'effet levier.	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
F - Autres types de structure	Nombre de Produits						0
	% de l'encours						
	Montant en Euros						

IV - ANNEXES

IV

Etat du personnel au 31 décembre (Année N)

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		0	0	0	0.00	0.00	0.00
		0	0	0	0.00	0.00	0.00
NEANT		0	0	0	0.00	0.00	0.00
TOTAL		0	0	0	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL (Hors emplois fonctionnels)		0	0	0	0.00	0.00	0.00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'mploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présernt toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex CDD 6 mois) recrutement à mi année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

Etat du personnel au 31 décembre (Année N)

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

Agents Non Titulaires en Fonction au 01/01/N	Catégories (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement (4)	Nature (5)
Agents occupant un emploi non-permanent						
0			0			
0			0			
0		NEANT	0			
TOTAL GENERAL 0						

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteurs
- ADM : Administratif
- TECH : Technique
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- S : Social
- MS : Médico-social
- MI : Médico technique
- SP : Sportif
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation
- PM : Police
- OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) Rémunération : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
- 3-a ° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...)
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non-complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A : Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrat aidé)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT

B10

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L2313-1 et L2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Subventions supérieures à 75000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ...				
Autres ...				

(2) Indiquer la date de la décision (délibération, contrats ou décisions de l'exécutif)
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...)

IV - ANNEXES IV

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES B11.2

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	Nature de l'activité (SPIC / SPA)	TVA (oui / non)
	NEANT				

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité à l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industielle et commerciale (cf article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière ;

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES IV

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE B11.3

B11.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC / SPA)	TVA (oui / non)
	NEANT					

IV - ANNEXES IV

EQUILIBRE BUDGETAIRE - DEPENSES C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice	Réalisations

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV - ANNEXES IV

EQUILIBRE BUDGETAIRE - RECETTES C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice	Réalisations

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres					

	Montant
Dépenses à recouvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV-II (3)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique

IV - ANNEXES IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE D1

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :

Restes à employer au 01/01/N			
Recettes			
Chapitre	**Article**	**Libellé de l'article**	**Montant**
Total Recettes			
Dépenses			
Chapitre	**Article**	**Libellé de l'article**	**Montant**
Total Dépenses			
Restes à employer au 31/12/N			

Restes à employer au 01/01/N			
Total Recettes		Total Dépenses	
Restes à employer au 31/12/N			

IV - ANNEXES IV

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE D2

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	Nature de l'activité (SPIC / SPA)
	NEANT			